

N° 829 bis / 2022

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 326
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
située au lieu-dit « La Montgarnie »
sur le territoire de la commune de Vallon-en-Sully (03190)

La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R 423-20, R423-29, R423-32 ;

Vu le dossier produit par la société URBA 326 contenant une étude d'impact sur l'environnement, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « La Montgarnie », sur le territoire de la commune de Vallon-en-Sully ;

Vu l'avis et la note du 25 janvier 2022 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 5 octobre 2021, sur cette demande ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 8 avril 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 9 mai 2022, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 10 juin 2022 inclus, à 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société URBA 326, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « La Montgarnie », sur le territoire de la commune de Vallon-en-Sully.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Vallon-en-Sully.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, en mairie de Vallon-en-Sully. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-vallon-en-sully>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Vallon-en-Sully.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société URBA 326, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 8 avril 2022, M. Alain MICHEL, chargé de mission à la SNCF, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Vallon-en-Sully, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Vallon-en-Sully, à l'attention de M. Alain MICHEL, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie de Vallon-en-Sully :
- **Lundi 9 mai 2022** de 9 h 00 à 12 h 00
- **Jeudi 19 mai 2022** de 14 h 00 à 17 h 00
- **Mercredi 25 mai 2022** de 9 h 00 à 12 h 00
- **Mercredi 1 juin 2022** de 14 h 00 à 17 h 00
- **Vendredi 10 juin 2022** de 14 h 00 à 17 h 00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
parc-photovoltaïque-vallon-en-sully@mail.registre-numerique.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaïque-vallon-en-sully>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Vallon-en-Sully.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 10 juin 2022 à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et au maire de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes du Val de Cher. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de Vallon-en-Sully, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Val du Cher, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le samedi 25 juin 2022.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

URBASOLAR
à l'attention de M. YASSER NOUI
75 Allée Wilhelm Roentgen
34961 Montpellier Cedex 2
Tél. : 07 85 62 41 52
Courriel : noui.yasser@urbasolar.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, le maire de Vallon-en-Sully, le président de la communauté de communes du Val de Cher et le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 03 AVR. 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Alexandre SANZ